

ASSEMBLEE GENERALE

BANQUE NATIONALE AGRICOLE Siège Social : Rue Hedi Nouira Tunis

La Banque Nationale Agricole convoque tous les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 28 Août 2014 à 10 h au siège de l'INSTITUTS ARABE DES CHEFS D'ENTREPRISES « IACE » Boulevard principal Rue du Lac Turkana LES BERGES DU LAC - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la BNA, sur l'activité du Groupe BNA et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2013.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la BNA et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2013, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par le loi n° 2006-19.
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2013.
4. Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion durant l'exercice 2013.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2013.
6. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration.
7. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.

Tous les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter au moyen d'un pouvoir (dont l'imprimé est disponible à la Direction Centrale des Affaires Juridiques & des Garanties) à déposer, dûment signé, cinq jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque, ou à présenter le jour de l'Assemblée.

Il est à rappeler que conformément à l'article 40 des statuts, seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions sont habilités à assister à l'Assemblée sur simple justification de leur identité et que les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social de la Banque, Rue Hedi Nouira Tunis (Direction Centrale des Affaires Juridiques & des Garanties) durant le délai légal.

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28/08/2014

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard enregistré dans la convocation et la tenue de cette réunion – retard qui ne lèse en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2013,
- et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2013,

Prend acte des conclusions des rapports des Commissaires aux Comptes et approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2013 tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par la loi n° 2006-19, prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter en totalité au report à nouveau, le déficit de l'exercice 2013, s'élevant à - 32 873 mille dinars et détaillé comme suit :

enDT

RESULTAT NET DE L'EXERCICE	14 552 589,126
REPORT A NOUVEAU DE L'EXERCICE 2012	89 618,016
	-47 514 840,200

EFFET DES MODIFICATIONS COMPTABLES	
RESULTAT A REPORTER	-32 872 633,058

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses actions propres, dans la limite des dispositions prévues par la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler le marché.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant et à arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence, au titre de l'année 2013, à quarante huit mille dinars (48.000 Dinars).

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à monsieur le Président Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à